

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 666

présenté par

M. Califer, M. Baptiste, Mme Bellay, M. William et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À titre expérimental et pour une durée de trois ans, l'État peut compenser partiellement les frais sociaux prévus par l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales et engagés par les communes relevant de l'article 73 de la Constitution.

II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au I du présent article et peut prévoir l'instauration d'un coefficient géographique. Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation arrête la liste des communes participant à cette expérimentation.

III. – Au plus tard trois mois après le terme de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation qui se prononce notamment sur la pertinence d'une généralisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les Outre-mer, les contraintes budgétaires locales s'entrechoquent avec un environnement économique plus cher : selon l'Autorité de la concurrence, les prix outre-mer restent en moyenne de +19 % à +38 % au-dessus de ceux de l'Hexagone ; pour l'alimentation seule, l'Insee mesure même des écarts de +30 % à +42 % en Martinique. En parallèle, la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté atteint 11 % à 29 % selon les territoires (29 % en Guyane, 14 % à La Réunion), contre 2 % dans l'Hexagone. Cette combinaison « coût de la vie élevé / bases fiscales faibles » limite mécaniquement les recettes communales par habitant et rend le financement direct des gardes d'enfants ou de l'aide à domicile hors de portée sans soutien externe.

La pression démographique renforce le besoin de services sociaux : la Guyane enregistre encore un taux de natalité de 22,6 ‰ en 2024, plus du double de la moyenne nationale (9 ‰), tandis qu'à l'autre extrême, les Antilles vieillissent vite : la Martinique compte 33 ‰ de personnes de 60 ans et plus, record français, et la Guadeloupe 31 ‰. Ces profils – jeunesse nombreuse d'un côté, dépendance croissante de l'autre – créent simultanément une forte demande de places en crèche et d'heures d'aide à l'autonomie, alourdissant les « frais sociaux » supportés par les communes.